

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC076

Conseil Communautaire du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au Relais nordique de la commune de Giron, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Jean-Michel ROLLET

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION -

Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Benjamin VIBERT - Sacha

KOSANOVIC - Sebahat BULUT

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ – Gilles FAVRE - Raphaël CASTIGLIA –

Christophe MARQUET - Pierre CHARPY – Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Anthony

GENNARO - Marielle BERGERET

Pouvoirs : Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT – Daniel BRIQUE à Patrick PERREARD - Sophi

SELLIER à Denis MOSSAZ – Patricia VERDET à Joël PRUDHOMME - Mourad BELLAMMOU à Serg

RONZON - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET – Catherine BRUN à Patrick PERREARD

Christiane RIGUTTO à Sacha KOSANOVIC

Votants : 27

Présents : 19

Date de la convocation : 05 juillet 2024

Secrétaire de séance : Sebahat BULUT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240711-24-DC076-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Nature de l'acte : *Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique*

Objet : Modification des taux de promotion d'avancement de grade

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-présidente en charge des ressources humaines, rappelle qu'en application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité.

Aussi, par délibération n°216DC072 du Conseil communautaire, en date du 27 mai 2021, les ratios avaient été définis de la manière suivante :

- 50% au plus pour les grades des catégories A et B,
- 80% au plus pour les grades des catégories C.

La Communauté de communes souhaite faire évoluer sa politique d'avancement de grade avec pour objectif :

- D'harmoniser le déroulement de la carrière des agents entre les filières,
- De répondre aux besoins de la Communauté de communes en matière d'organisation et d'évolution des missions définies pour chacun des postes,
- De valoriser les parcours individuels,
- De répondre aux enjeux actuels en matière de fidélisation de nos ressources humaines et d'attractivité de la Communauté de communes.

Par ailleurs, la procédure d'avancement de grade prend en compte les critères fixés par les lignes directrices de gestion définies par délibération n°216DC069 du Conseil communautaire.

Les ratios d'avancement de grade correspondent au taux de promotion promus / promouvables. Ils permettent de garantir à la fois des parcours professionnels à ses agents tout en maîtrisant la masse salariale. Ils sont fixés pour chaque grade (hormis pour la filière police municipale pour laquelle il n'y a pas de ratios) par l'assemblée délibérante, et peuvent varier entre 0 et 100%.

Les difficultés croissantes de recrutement rencontrées par la Communauté de communes, ainsi que les turn-over de plus en plus réguliers, liés notamment à sa position de territoire proche de la Suisse et aux difficultés de logement, conduisent à revoir les ratios de manière à fidéliser les agents afin de favoriser une continuité et une efficacité des services publics, et accroître l'attractivité de Terre Valserhône, l'Interco.

Il est donc proposé au Conseil communautaire un ratio d'avancement de grade de 100% pour tous les grades.

Toutefois, ce taux de 100% est un taux plafond. Les agents éligibles devront, pour être nommés, avoir été proposés par l'autorité territoriale, et répondre aux exigences fixées par les lignes directrices de gestion.

Ce taux reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240711-24-DC076-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 522-27,

VU la délibération n°21-DC069 du Conseil communautaire, en date du 27 mai 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

VU la délibération n°21-DC072 du Conseil communautaire, en date du 27 mai 2021, fixant les ratios d'avancement de grade,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 09 juillet 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le taux de promotion (ratio) de 100% pour tous les grades et cadres d'emplois.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus aux budgets.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Sebahat BULUT



Le Président
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240711-24-DC076-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240711-24-DC076-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024